



PRÉFET DU JURA

**Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales**

Lons-le-Saunier, le **27 DEC. 2011**

LE PREFET DU JURA

à

Affaire suivie par :
M. André JEANCLER
Mme Pascale RUISSEAU
☎ : 03.84.86.85.35
☎ : 03.84.86.86.68
andre.jeancler@jura.gouv.fr
pascale.ruisseau@jura.gouv.fr

-Mesdames et Messieurs les Maires

**-Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés
de communes, d'agglomération, de syndicats intercommunaux
et syndicats mixtes**

Référence à rappeler :
BCT/AJ-PR/2011

Circulaire n° 85

Objet : Procès verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale

Réfer : Article 10 du règlement intérieur de la commission départementale de la coopération intercommunale

P.-J. : - 1 procès verbal + modificatif

La commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 19 décembre 2011 a adopté le procès verbal de sa séance du 14 novembre 2011 après modification.

A la demande de M. Laurent PETIT, Président de la communauté de communes Haut-Jura Arcade, une correction a été apportée au procès-verbal ci-joint.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur de la commission, je vous fais parvenir ce document sous ce pli.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Commission départementale de la coopération intercommunale du 14 novembre 2011

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 14 novembre 2011 à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, assisté de M. Jean CARRON, rapporteur général, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du procès verbal de la réunion 18 juillet 2011
- 2) Introduction (M. le Préfet)
- 3) Résultats de la concertation
- 4) Compte rendu des groupes de travail (M. le rapporteur général)
- 5) Débat

Etaient présents :

- Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, Président de la commission.
- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET et M. Denis VUILLERMOZ.
- Représentant du Conseil Général : Mme Chantal TORCK, MM. Christophe PERNY, Serge OUTREY.
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : MM. Jean CARRON, Christian VUILLAUME, Roland ROCHET, Jean-Marie SERMIER, Gérard MOINE, Claude ROMANET et Denis MOREL.
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Claude WAMBST, Jacques PELISSARD, Francis LAHAUT et Jean-Paul SALINO,
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Dominique BONNET, Gérard JACQUIER, Jean-Louis MAITRE, François GODIN et Philippe PASSOT
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Marie Paule PONTHEUX, MM. Michel FISCHER, Albert HIGOUNENC, Daniel SEGUT, Denis JEUNET, Patrick PETITJEAN, Jean-Marc BLANC, Christian LAGALICE, Pierre ROUX, Dominique TRONCIN, Claude PILLOUD, Laurent PETIT, Jean BURDEYRON et Gérard BAILLY.
- Représentant des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : M. Gilbert BLONDEAU
- Etait en outre présent : M. Gilbert BARBIER, Sénateur du Jura

Représentants des services de l'État :

- M. Philippe FOURNIER MONTGIEUX, Sous-Préfet de Dole
- M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet de Saint-Claude
- M. Jean-Marie WILHELM, Secrétaire Général de La Préfecture
- Mme Yolande MOUGENOT, représentant le Directeur départemental des Finances Publiques
- M. Alain SCHUMENG, Secrétaire Général, représentant M. l'Inspecteur d'Académie
- Mme Christelle VIAUD, représentant M. l'Inspecteur d'Académie
- M. Gérard PERRIN, Directeur de la Direction départementale des Territoires
- M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et des Moyens de l'Etat
- M. Claude BORCARD, Chargé de Mission Développement Durable à la Direction départementale des Territoires
- M. Jean-Pierre VUILLEMOT, Direction départementale des territoires
- M. Jean-Luc DÉLEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales

Absents excusés et pouvoirs :

- Mme Marie-Christine DALLOZ, Député
- M. Jean-François GAILLARD, donne pouvoir à M. Albert HIGOUNENC,
- M. Clément PERNOT, donne pouvoir à M. Jean-Paul SALINO,
- Mme Marie-Christine CHAUVIN donne pouvoir à Monsieur Gilbert BLONDEAU,
- M. Dominique CHALUMEAUX, Conseiller général du canton de Conliège
- M. Jean-Gabriel NAST, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade

- **Le secrétariat de la commission était assuré par :** M. André JEANCLER et Mme Pascale RUISSEAU, Secrétaires administratifs au Bureau des Collectivités Territoriales;

Après s'être assuré que le quorum est atteint (36 membres présents sur 44), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées et les pouvoirs donnés.

M. le PREFET : demande de procéder à l'adoption du procès verbal de la réunion du 18 juillet 2011.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

En introduction, M. le PREFET précise qu'il n'y a pas eu de réunion de la CDCI depuis le 18 juillet pour cause d'élection sénatoriale.

La séance d'aujourd'hui a pour objet de rendre compte des résultats de la concertation qui s'est achevée le 13 août (l'ensemble des délibérations reçues avant et après cette date ont été transmises aux membres de la CDCI) et des travaux conduits par le rapporteur général dans le cadre des groupes de travail.

Il s'agit d'une réunion d'échanges et de réflexion au cours de laquelle il ne sera pas demandé aux membres de se prononcer sur des amendements au projet de schéma, puisqu'il était nécessaire de faire un point d'étape avant de se prononcer sur d'éventuels amendements.

Il rappelle que le projet de schéma présenté aux membres de la CDCI ne pouvait contenir de variantes, même s'il se dit convaincu que des solutions ou des hypothèses alternatives existent. Il se déclare ouvert à toutes propositions proposées par la CDCI et votées par les 2/3 des membres , pour autant que ces amendements soient conformes à la loi de décembre 2010.

Les prochaines réunions de la CDCI seront déterminantes, trois dates ont déjà été envisagées afin de passer en revue l'ensemble des amendements : le 28 novembre à 14 heures 30, le 9 décembre à 9 heures 30 (réunion avancée au 5 décembre à 14 heures 30) et le 19 décembre à 9 heures 30.

Il est bon de rappeler que l'approbation du schéma au 31 décembre 2011, et sa mise en œuvre dans le courant 2012-2013, n'impliquent pas qu'il soit appliqué sans autres procédures.

Cela signifie que le schéma constituera une feuille de route qui comportera les points sur lesquels un consensus aura été observé. Le schéma actera également les points où le Préfet et les membres de la CDCI constatent ensemble qu'il n'y a pas encore consensus.

Selon les instructions reçues du Ministre en charge des collectivités territoriales, le Préfet s'engagera, pour les projets de périmètre non consensuels qui subsisteraient, à poursuivre la concertation jusqu'à la définition d'une solution alternative qui sera soumise le moment venu à la CDCI.

Ainsi, ce n'est pas parce qu'une fusion sera inscrite au schéma qu'elle sera automatiquement et immédiatement mise en œuvre : pour chaque regroupement il faudra consulter en 2012 et/ou en 2013 les communautés de communes et les syndicats concernés, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le périmètre de fusion.

La fusion ne sera possible qu'avec l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant la moitié de la population (y compris le conseil de la commune la plus importante s'agissant des communautés de communes et d'agglomération). En cas de désaccord, l'arrêté de fusion ne pourra pas être pris avant une nouvelle consultation de la CDCI.

Le Préfet a jugé utile de rappeler l'ensemble de cette procédure parce qu'en l'état actuel du droit, un schéma devra être adopté avant la fin de l'année, il pourra être amendé avant cette date, mais son adoption n'implique pas sa mise en œuvre immédiate et obligatoire sans concertation.

Afin d'optimiser les chances d'aboutir, le préfet se dit prêt à examiner les amendements transmis au rapporteur général et précise que, pour les syndicats, la loi est moins contraignante que pour les communautés de communes, mais qu'il lui semble nécessaire, dans l'intérêt même des syndicats, d'anticiper dès 2012 l'entrée en vigueur de nouvelles mesures financières en transférant tout ou partie de leurs compétences aux communautés de communes qui le souhaitent.

Monsieur le Préfet invite les membres à s'exprimer sur son propos introductif.

M. PELISSARD souhaite rappeler la situation actuelle et la vision du gouvernement : il faudra distinguer ce qui est arrivé à un stade de consensus au 31 décembre 2011, et cela pourra être inscrit au schéma. Par contre, pour ce qui ne fait pas encore l'objet d'une certaine maturité, d'un consensus, d'une appropriation par les maires, la concertation doit se poursuivre.

M. le Député a déposé une proposition de loi qui sera discutée en commission le mercredi 16 novembre, avec un complément sur les trois registres suivants : maintien du pouvoir de la CDCI d'amender le schéma après le 31 décembre 2011 ; possibilité de créer des syndicats afin d'éviter de « remunicipaliser » certaines compétences ; et maintien des instances de gouvernance des conseils communautaires jusqu'aux élections municipales de mars 2014, notamment en cas de transformation extension d'une communauté.

M. le PREFET donne ensuite la parole à Marc Charpenay afin qu'il présente les résultats de la concertation qui s'est opérée durant l'été.

Une copie des tableaux est annexée au présent rapport (annexe 1).

M. le PREFET, invite M. CARRON, rapporteur général, à présenter un compte rendu des réunions des groupes de travail et les amendements proposés par les membres de la CDCI.

M. CARRON précise que deux groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises, l'un consacré aux syndicats et l'autre aux EPCI à fiscalité propre. Celui consacré aux syndicats a auditionné les présidents de syndicats des eaux et de SIVOS.

Le rapporteur général a également réuni en partenariat avec l'association des maires du Jura, les élus de la CDCI pour les informer des travaux dans les groupes, et pour avoir un large débat sur les propositions d'amendements.

Il présente ensuite les propositions d'amendements (une copie est annexée au présent rapport).

Avant d'ouvrir le débat, M. le Préfet rappelle que la loi avait un triple objectif : la disparition des communes isolées, la rationalisation des périmètres des communautés de communes en permettant la fusion des structures de moins de 5000 habitants et la rationalisation du nombre de syndicats.

Les communes isolées étaient au nombre de 10 avant le début des travaux. Certaines situations ont été réglées (Saint-Lamain, Villeneuve-sous-Pymont, Plumont, Auxange, Villard-sur-Bienne) et d'autres vont être réglées.

Concernant Champagny, cette commune a toujours manifesté son intention de rejoindre la CA du Grand Dole, mais il y a discontinuité territoriale.

Les derniers travaux de l'INSEE sur la définition des aires urbaines sont présentés à titre d'illustration aux membres de la CDCI. Cette carte indique à l'échelle régionale et interrégionale, qu'il y a dans le Jura des pôles qui se dessinent tout à fait naturellement autour de Lons-le-Saunier et Dole. La spécificité de la zone autour de Dole est qu'elle se situe entre l'aire urbaine de Dijon et de Besançon.

On constate qu'une partie des communes de la communauté de communes de Nord-Ouest Jura est incluse dans l'aire urbaine de Dole. Le Préfet invite les membres de la CDCI à réfléchir sur cette carte qui montre bien qu'il est difficile de maintenir des structures éclatées autour de Dole.

Il a conscience par ailleurs, que le sort de Nord-Ouest Jura n'est pas encore tranché, et que la proposition faite le 9 mai dans le projet de schéma n'est pas validée par la CDCI.

Il propose que le sort de Nord-Ouest Jura soit mis entre parenthèse en constatant qu'il n'y a pas de solution à l'heure actuelle, et de se donner le temps de trouver la solution la mieux adaptée. Il lui paraît difficile d'envisager la coexistence d'une grande structure comme la communauté d'agglomération du Grand Dole, avec une communauté de communes de moins de 3000 habitants.

Il rappelle que l'attribution ou le refus de dérogations pour le maintien des communautés de communes de moins de 5000 habitants ne sont pas de la compétence de la CDCI, mais en l'état actuel des textes, du Préfet. Il a des instructions pour apprécier favorablement la situation dès lors que l'écart entre le seuil de 5000 habitants et la population d'une communauté de communes se mesure en quelques centaines d'habitants, mais cela ne peut pas être de plusieurs milliers d'habitants.

M. PELISSARD souhaite réagir sur le mot dérogation. Autant, il convient de donner du temps au temps, permettre aux projets de « murer » et obtenir un certain consensus, autant le mot dérogation risque « d'enkyster » un état de fait dans une situation plus ou moins définitive.

Concernant la communauté de communes du Val de Sorne, il est hostile au mot dérogation. Il faut continuer la réflexion au delà du 31 décembre 2011 avec des études juridiques, financières.... Il fait également remarquer que les communes de Macornay et de Montaigu appartiennent à l'aire urbaine de Lons-Le-Saunier, et qu'à terme, la communauté de communes du Val de Sorne a vocation à intégrer la communauté d'agglomération.

A la demande de M. Carron, M. le Préfet confirme qu'il constate qu'il n'y a pas de solution consensuelle pour Nord Ouest Jura au jour d'aujourd'hui, mais qu'il faut se donner le temps de trouver une alternative qui fera l'objet d'un nouvel examen de la CDCI.

M. BAILLY précise que le Ministre en charge des collectivités territoriales a rappelé il y a quelques jours au Sénat, qu'il souhaitait que là où la négociation n'est pas terminée, il convenait de laisser du temps, mais les objectifs de la loi restent les mêmes.

M. BARBIER comprend qu'il faille se donner du temps, mais pose le problème de Champagny qui dépendait précédemment de la communauté de communes Jura Dolois. Sa volonté est de rejoindre le Grand Dole et son intégration à Nord Ouest Jura va créer un problème délicat au sein de cette communauté de communes en déséquilibrant la situation politique. Il souhaite que Champagny reste isolée encore quelque temps.

M. SERMIER fait remarquer qu'il n'est pas possible de laisser des communes en zone blanche dans le cadre du schéma. Le problème est de savoir si l'on pourra garder l'ensemble des communes de Nord Ouest Jura dans le département. Dans l'intérêt du Jura, on doit garder nos communes au sein des EPCI de notre département.

M. le PREFET confirme que la loi du 16 décembre 2010 prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI et la suppression des enclaves ainsi que des discontinuités territoriales.

M. TRONCIN rappelle la volonté de sa communauté de communes à rester une entité propre, la CA du Grand Dole comme la CC Nord Ouest Jura ne souhaitant pas fusionner. Concernant Champagny sa communauté de communes est prête à l'accueillir et il ne relève aucun problème politique particulier.

M. le PREFET a entendu les différents points de vue et constate qu'il y a absence de consensus. Dès lors, il semble que l'on s'oriente vers l'intégration de Champagny à la CC de Nord Ouest Jura dans l'attente de trouver une solution pour ce territoire.

Sont évoqués ensuite les cas de Senaud et Val d'Epy. La communauté de communes de Coligny ne souhaitant pas les intégrer, les élus de la CDCI proposent leur rattachement, soit à la communauté de communes de Saint-Amour ou à celle de la Petite Montagne. Les membres de la CDCI se plieront aux décisions des conseils municipaux de ces deux communes sous réserve d'absence de discontinuité territoriale.

M. Le PREFET précise que si aucune décision n'est prise avant la dernière réunion de la CDCI, le schéma s'appliquera, à savoir un rattachement à la communauté de communes du Pays de Saint-Amour.

M. JACQUIER se propose de rencontrer les deux exécutifs des deux communes afin de les inciter à délibérer avant le 31 décembre. La Communauté de communes du Pays de Saint-Amour va également se prononcer.

Par ailleurs, la commune de Bellefontaine doit délibérer début décembre, il apparaît que le conseil municipal est très partagé.

6
M. Le PREFET constate que si la commune ne délibère pas, ou si le vote ne permet pas de dégager une majorité, la CDCI devra décider du sort de Bellefontaine

Concernant La Mouille, il est actuellement envisagé un rattachement à la communauté de communes Haut-Jura Arcade.

M. PETIT fait remarquer que le plus tard sera le mieux pour La Mouille car la hausse de la fiscalité va poser des problèmes à la commune.

Sont ensuite évoquées les fusions de communautés de communes.

La CDCI propose un amendement qui permet le maintien des communautés de communes du Pays de Saint-Amour et de Sud Revermont en l'état actuel (ou avec l'intégration de Senaud et Val d'Epy à Saint-Amour).

Compte tenu du seuil de population proche des 5000 habitants, et de la forte intégration de la communauté de communes du Pays de Saint-Amour, Monsieur le Préfet indique qu'il ne serait pas choqué par cet amendement.

M. MOINE rappelle qu'il y avait un souhait des élus de travailler sur un rapprochement avec la communauté de communes de Cuiseaux. Il souhaite continuer à travailler en ce sens et cette idée se renforce à la lecture de la carte des influences urbaines. L'addition de ces trois sites pourrait créer une entité de 17000 habitants qui aurait à la fois un caractère rural et industriel. Il demande le soutien de M. le Préfet pour intervenir auprès de son homologue de Saône et Loire.

M. Le PREFET demande au Directeur départemental des territoires de présenter lors de la prochaine réunion, les conséquences d'une fusion avec des communautés de communes extérieures au département, en matière d'urbanisme (notamment du fait de l'appartenance à un SCOT d'un autre département). On risque d'avoir des communes qui se situent dans un rayon de 15 km autour de Dole ou Lons-le-Saunier qui seront sous l'influence d'un SCOT mis en place par un département voisin. A titre d'exemple, si Nord Ouest Jura fusionnait avec Val de Pesmes, c'est le SCOT de Gray qui s'imposerait.

Est ensuite évoqué le cas de la communauté de communes du Val de Somme. M. FISCHER rappelle que les communes se sont prononcées contre la fusion et il demande le maintien de la demande de dérogation du Val de Somme qui souhaite rester pour le moment une communauté de communes à part entière.

M. ROCHET rappelle que la CCBL a rencontré à plusieurs reprises les élus de Val de Somme. Des travaux ont débuté sur les compétences notamment, mais aujourd'hui, compte tenu des votes négatifs des communes, le rapprochement semble dans une impasse. Il convient de poursuivre la discussion dans le temps sans pour autant parler de dérogation car ces deux entités ont vocation à se rapprocher.

M. PERNY intervient en tant que membre du conseil communautaire du bassin lédonien et de conseiller général du canton de Lons Sud qui comprend le Val de Somme. Il ne voit pas comment on refuserait une dérogation au Val de Somme, alors que l'on va l'accepter pour d'autres. Il faut montrer au territoire du Val de Somme, l'intérêt qu'il pourrait tirer de cette appartenance à la CCBL. Il déclare qu'il convient de s'entendre sur des projets précis, afin que le moment venu on s'appuie sur du concret et non pas sur des intérêts financiers. Les élus du Val de Somme doivent être traités comme ceux des autres territoires, à savoir sous la forme de la dérogation.

M. CARRON confirme le maintien de la demande de dérogation.

M. le PREFET rappelle qu'aucune fusion ne se fera sans la procédure de consultation des deux communautés de communes, ainsi que de l'ensemble des communes appartenant au périmètre de fusion.

7
On dispose de temps pour mener à bien ces consultations. Le Val de Sorne fait partie de l'aire urbaine de Lons-le-Saunier. Il se dit prêt à travailler sur une formulation dans le schéma qui sera arrêté, entérinant la nécessité de poursuivre le dialogue. Il lui semble cependant impossible d'accorder une dérogation pour le maintien du Val de Sorne qui a 3000 habitants et dont plusieurs communes appartiennent au noyau dur de l'unité urbaine de Lons-le-Saunier. Accorder une dérogation reviendrait à dire que Val de Sorne a vocation pour les années futures à rester une entité indépendante. Il convient de se donner du temps pour que la fusion se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Mme VERMETILLET rappelle que les élus sont unanimes pour l'intégration des communes isolées au 31 décembre 2011. Pour les communautés de communes le volontariat est important. Pour Nord Ouest Jura il n'y a pas de consensus. Pour le rapprochement entre la CCBL et le Val de Sorne, il apparaît que le conseil communautaire de Val de Sorne y est opposé, d'où cette demande de dérogation des élus de la CDCI. Il est important de ne pas prendre une décision trop brutale et trop contraignante. Des études sont nécessaires et les élus de la CDCI ne souhaitent pas braquer qui que ce soit.

M. le PREFET tient à préciser que l'accord d'une dérogation est de sa compétence aux termes de la loi. Même si des consignes de souplesse lui ont été données, une dérogation pour une communauté de communes de 3000 habitants ne se situe pas dans le cadre du droit positif actuel. Il se dit prêt à trouver toute formulation pour prendre en compte les préoccupations des élus de la communauté de communes et des communes membres, mais ne pourra pas accorder une dérogation.

M. BARBIER pense qu'il faudrait employer le terme « report de décision », plutôt que de parler de dérogation.

M. CARRON précise que la proposition de M. BARBIER convient également aux élus de la CDCI.

Concernant la fusion de la communauté de communes de la Haute Seille avec celle du Premier Plateau, M. VUILLAUME se demande si l'intégration du Premier Plateau ne relève pas d'une procédure de dissolution avec ensuite intégration des communes, plutôt que d'une fusion. Monsieur le Secrétaire Général répond que la procédure de dissolution relève du droit commun, alors que les fusions issues du schéma relèvent de la loi de décembre 2010 et des procédures transitoires. Une dissolution comporte une étape intermédiaire qui est le retour des communes en « isolement », ce qui ne semble pas cohérent avec la philosophie de la loi de décembre 2010.

Concernant les transferts de charges, M. Le Préfet précise que la CC du Coteaux de la Haute Seille, reprendra l'actif et le passif des communes qui seront intégrées à la communautés de communes. Pour ce qui est des charges attachées aux communes de Fay-en-Montagne et Le Fied, cela est du ressort des négociations entre la CC du Comté de Grimont et l'actuel CC du Premier Plateau.

M. VUILLAUME, pense qu'il est difficile de parler de fusion, alors que l'on vient sur plusieurs années de totalement « détricoter » un territoire. La réintégration des personnels est une préoccupation majeure pour la communauté de communes et il aurait souhaité que le rapprochement soit effectif au 1^{er} janvier 2012, des reclassements du personnel étaient alors possibles. Il semble craindre que son conseil communautaire se lasse des tergiversations de l'Etat. Il aimerait que l'on opte pour une lecture plus souple du terme dissolution. Il s'interroge également sur le fait qu'une communauté de communes se positionne en tant qu'arbitre entre Mirebel et Verges : comment décider que l'une aurait plus d'importance que l'autre ?

M. SEGUT rappelle que la volonté des communes ne fait pas toujours preuve de logique, et il regrette que la fusion n'ait pas été acceptée dans sa totalité.

M. le PREFET, par définition, assume les décisions de ses prédécesseurs, et lorsqu'il est arrivé dans le département il a élaboré le schéma sans aucun a priori. Sa mission est de mettre en œuvre la loi RCT avec ses dispositions particulières.

M. CARRON précise que les élus de la CDCI ont souhaité attendre les résultats de la réunion du conseil communautaire des coteaux de la Haute Seille et qu'ils essayeront de prendre un amendement le plus proche possible de la volonté des territoires.

Sont enfin évoquées les trois entités du Haut-Jura (Arcade, Les Rousses et la Grandvallière). Les élus de la CDCI proposent que les territoires restent en l'état. Ils pensent également que c'est aux communautés de communes de débattre sur leur intérêt à fusionner ou non.

M. SALINO souhaite revenir sur le cas de la commune de Bellefontaine. Il s'étonne de voir que la commune n'a pris aucune décision car elle vient de signer une convention avec la ville de Morez pour la crèche, d'adhérer au syndicat mixte du canton de Morez pour la station d'épuration. Elle vient de récupérer la gestion de la piste de ski qui était au préalable gérée par la CC de la station des Rousses. Par ailleurs, il y a quelques années, la CC de la station des Rousses avait refusé l'adhésion de Bellefontaine.

Concernant la fusion des trois communautés, il rappelle que le conseil communautaire d'Arcade a délibéré à l'unanimité pour engager une discussion, mais que l'on ne semble pas tenir compte de cet avis.

M. Le PREFET rappelle que le schéma doit acter des points là où il y a consensus, mais il peut également acter des points où il n'y a pas encore consensus, à charge au Préfet d'aider à la poursuite des négociations.

Il se demande si l'on doit rester sur une vision pour les 15 prochaines années de trois entités qui vivent séparément leur chemin, ou bien si l'on reste sur la vision d'une fusion en se donnant le temps nécessaire pour y parvenir. Il faut s'interroger sur l'avenir du Haut-Jura. Doit-on garder quatre communautés de communes ou avoir deux grandes structures ? A l'évidence des synergies et des mutualisations sont possibles pour ces trois entités.

M. CARRON est effectivement favorable à cette démarche de réflexion, mais ce n'est pas aux membres de la CDCI de se substituer au travail de concertation des trois communautés de communes.

M. PILLOUD, n'est absolument pas favorable à une fusion avec les Rousses et Arcade, il n'y voit aucun intérêt financier. Il aurait éventuellement plus d'intérêt avec les territoires de Foncine ou Clairvaux-les-Lacs. Toutefois, il fait remarquer que les communautés de communes travaillent déjà ensemble sur certains points (SPANC, école de musique). En cas de création d'une grande entité, se poserait également le problème de l'intérêt de l'élu de base à participer à une structure qui peut lui paraître éloignée.

M. PETIT constate qu'il faut avoir envie de travailler ensemble et qu'à ce jour, il n'y a aucune volonté d'ouvrir la réflexion.

M. BAILLY précise que concernant Bellefontaine, si la commune ne prenait pas une position claire, la CDCI devra trancher en suivant une logique de territoire.

En dernier lieu, le débat porte sur les propositions du schéma afférentes aux syndicats.

M. le PREFET, rappelle que sa préoccupation première est de s'assurer qu'une compétence est exercée à un niveau critique et que les moyens pour la mener à bien sont suffisants.

Il a constaté la spécificité du Jura avec l'existence de nombreux SIVOS. Cela semble répondre à une volonté et à une nécessité historiques.

Quand le parlement et le gouvernement ont souhaité un toilettage des syndicats, l'enjeu était de se situer dans la cohérence de la création des communautés de communes. La logique voudrait que sur les territoires couverts par des communautés, il n'y ait plus des syndicats intercommunaux avec des spécificités particulières.

Il prend acte des propositions faites concernant les SIVOS et encourage les communautés de communes à poursuivre leur réflexion sur la prise de compétence scolaire.

Il rappelle toutefois que l'existence des syndicats à vocation scolaire n'a de sens que si les structures ont la capacité financière pour perdurer. Au jour d'aujourd'hui la loi prévoit que les syndicats ne seront plus éligibles à la DETR à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. CARRON pense que c'est une bonne chose que la compétence scolaire soit exercée au niveau des intercommunalités. Il appelle les parlementaires à réfléchir à une meilleure prise en compte de cette compétence par la loi.

Pour ce qui est de l'eau, une réflexion est lancée sur la création d'un syndicat départemental de gouvernance de la ressource en eau et de sa qualité, à moins que la communauté de communes prenne la compétence eau. Le SIVIC propose des pistes de nature à faire évoluer la situation. De ce fait aucune fusion n'est proposée par les élus de la CDCI.

M. le PREFET informe les membres de la CDCI qu'une disposition du code général des collectivités territoriales prévoit que toute personne responsable de la distribution en eau potable (il a 250 interlocuteurs dans le Jura) devra présenter un inventaire patrimonial d'ici fin 2013, faute de quoi il n'y aura plus de financement de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et de l'Etat et le taux de la taxe sera doublé pour les usagers.

Les cartes présentées concernant la bactériologie et les taux de rendement montrent que les objectifs fixés par la loi ne sont pas remplis sur l'intégralité du territoire jurassien. Contrairement aux idées reçues, la gestion de l'eau est perfectible dans le Jura.

Concernant les taux de rendement, le Grenelle de l'environnement a fixé un nouvel objectif qui devrait passer prochainement à 85%.

Le Préfet souhaite que la gestion de l'eau dans le département bénéficie d'une gouvernance plus forte et propose que les communautés d'agglomération ou de communes prennent la compétence.

Toutefois, il entend la proposition d'amendement visant à la création d'un syndicat unique à l'ensemble du département et considère que c'est une avancée importante. Mais il ne veut pas que cela soit exclusif et rappelle qu'il aimerait que les communautés de communes prennent la compétence. L'eau est un enjeu beaucoup trop important pour qu'on reste dans la situation actuelle.

M. CARRON précise que pour faire cette proposition, les élus de la CDCI se sont appuyés sur l'exemple de l'électrification portée par le SIVIC et sur la mise en place de l'informatisation des mairies.

M. BARBIER pense que l'on peut critiquer la loi qui ne s'est pas intéressée à la distribution des eaux municipales. Il est nécessaire d'incorporer les communes isolées dans la discussion. Mais il lui paraît difficile de gérer l'ensemble du département dans son ensemble du fait des particularités géographiques : réseau karstique, plaines doloises... Il serait plus favorable à une prise de compétence communautaire.

M. BLONDEAU précise que le SIVIC a pris la compétence « recherche de fuites » et que les rendements devraient s'améliorer grâce notamment à la gestion des fuites préventives.

Concernant les équipements, il n'y a pas d'uniformité sur le département et les écarts sont très importants.

Le SIDEK va organiser des réunions sur l'eau. Un bilan sera fait sur les recherches de fuites et sur la qualité de l'eau, l'idée d'un rapprochement des moyens devrait se dégager.

M. LE PREFET est satisfait de cette prise de conscience de la part des élus et leur volonté de se mobiliser pour créer un groupe de travail travaillant sur la problématique de l'eau. Il insiste sur le fait qu'il y a nécessité à trouver une meilleure efficacité. On est encore très loin des 85% de rendement et il devient urgent de prendre ce dossier en compte. Aujourd'hui tous les syndicats n'ont pas de SIG et souvent la connaissance du réseau repose sur une seule personne.

M. SERMIER pense qu'il est important de progresser sur la question de la gestion l'eau, mais il faut le faire avec beaucoup de pédagogie. Il faudra également y associer le problème de l'assainissement, les deux compétences étant liées. Il est important de mutualiser la prise en charge de ces ressources, cela permettrait d'obtenir un meilleur prix.

M. LE PREFET est favorable à la prise de compétence eau et assainissement par les communautés de communes.

Il constate qu'il y a un consensus sur la politique de l'eau et qu'il conviendra de s'assurer que la proposition de création d'un syndicat départemental ou d'un syndicat mixte aboutira.

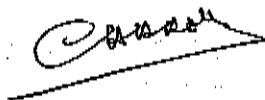
En conclusion, Monsieur le Préfet souhaite trouver un consensus pour réaliser ce schéma.

Il invite les membres de la CDCI à proposer des amendements dynamiques et forts allant au delà du schéma, en transcendant les accords locaux.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet clôt la séance.

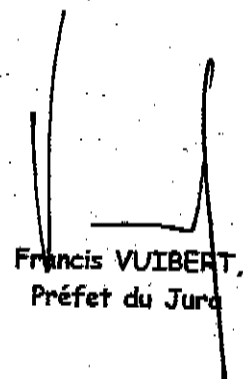
Lons-Le-Saunier, le - 8 DEC. 2011

Le Rapporteur Général,



Jean CARRON,
Maire de Sarrogna

Le Président,



Francis VUIBERT,
Préfet du Jura

Modificatif au procès-verbal de la commission départementale de la coopération intercommunale du 14 novembre 2011

Page 6, il convient de remplacer la phrase « M. PETIT fait remarquer que le plus tard sera le mieux pour la Mouille car la hausse de la fiscalité va poser des problèmes à la commune » par la phrase suivante : « **M. PETIT fait remarquer que la commune de la Mouille estime que le plus tard sera le mieux car la hausse de la fiscalité poserait des problèmes à la commune** »

Le reste demeure sans changement.